



## DOSSIER D'INSCRIPTION PASS - Année 2023/2024

### ÉTUDIANT

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Tél.\* : \_\_\_\_\_ Mail\* : \_\_\_\_\_

### REPRÉSENTANTS LÉGAUX

#### PÈRE/ REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél.\* : \_\_\_\_\_

Mail\* : \_\_\_\_\_

Profession\* : \_\_\_\_\_

#### MÈRE/ REPRÉSENTANTE LÉGALE

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél.\* : \_\_\_\_\_

Mail\* : \_\_\_\_\_

Profession\* : \_\_\_\_\_

\*INFORMATIONS INDISPENSABLES

### LIEU DE FORMATION SOUHAITÉ

MONTPELLIER

NIMES

### CURSUS

Spécialités de Terminale : \_\_\_\_\_

Année d'obtention du Bac : \_\_\_\_\_  en attente des résultats Mention : \_\_\_\_\_

Lycée fréquenté : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Études Post-baccalauréat (à préciser) : \_\_\_\_\_

Études complémentaires :  Terminale santé  Année 0

Avez-vous un PAP ?  NON  OUI ; Si oui, lequel : \_\_\_\_\_

Réservé à l'administration

CONFIRMATION REMISE LE :

## PRÉPARATIONS CHOISIES

STAGE	
<input type="checkbox"/> <b>Stage pré-Universitaire</b>	750 €
Solde de 500 euros à payer au plus tard le 5 août, déduction faite de l'acompte de 250 euros	
FORFAITS	
<input type="checkbox"/> <b>Forfait intégral</b> (Stage pré-U, 1 <sup>er</sup> semestre et 2 <sup>ème</sup> semestre)	4 975 €
Scolarité payable en 1, 6 ou 9 mensualités selon les modalités prévues dans le mandat de prélèvements.	
<input type="checkbox"/> <b>Forfait annuel</b> (1 <sup>er</sup> semestre et 2 <sup>ème</sup> semestre)	4 570 €
Scolarité payable en 1, 5 ou 8 mensualités selon les modalités prévues dans le mandat de prélèvements.	
<input type="checkbox"/> <b>Forfait 1<sup>er</sup> semestre</b>	2 650 €
Scolarité payable en 1 ou 5 fois selon les modalités prévues dans le mandat de prélèvements.	
<input type="checkbox"/> <b>Forfait 2<sup>ème</sup> semestre</b>	2 100 €
Scolarité payable en 1 ou 4 fois selon les modalités prévues dans le mandat de prélèvements.	

## PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE AU DOSSIER

- Ce contrat d'inscription dûment rempli, daté et signé,
- Un chèque d'acompte ou un virement de 250€ (un seul acompte quelle que soit l'offre choisie),
- Un RIB et le mandat de prélèvements SEPA fourni par IPESUD,
- Une photo d'identité récente,
- Après dépôt du dossier : une copie de votre relevé de notes du baccalauréat dès sa réception.

### - ATTENTION : L'ACOMPTE NE CORRESPOND PAS À DES FRAIS D'INSCRIPTION -

Il vous est totalement restitué en cas d'échec au baccalauréat et/ou de non-obtention du PASS Montpellier-Nîmes sur Parcoursup.

Il permet de vous garantir une place dès maintenant dans votre prépa IPESUD avant la fin des inscriptions.

## SIGNATURE DU DOSSIER

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ certifie que les renseignements mentionnés sont exacts et déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente, du règlement intérieur et m'engage à respecter celui-ci.

A \_\_\_\_\_, le \_\_/\_\_/----

Signature du candidat

Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

Signature du représentant légal

Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

Signature du responsable de centre

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

### Comportement

Chaque étudiant doit impérativement éteindre son téléphone portable avant d'entrer en cours.

Une tenue correcte est exigée au sein de l'établissement. Tout signe distinctif ostentatoire, à caractère politique ou religieux, est proscrit.

Il est interdit de fumer en cours ou à l'intérieur de l'établissement. Les mégots doivent être jetés à l'extérieur, dans les cendriers réservés à cet usage.

L'assiduité aux cours est exigée, et toute absence doit être justifiée auprès de l'administration. La présence aux examens blancs est obligatoire. Tout élève en retard ne peut entrer en cours qu'avec l'accord de l'enseignant.

À la fin de chaque cours, les tables doivent être laissées propres et les papiers ramassés.

Chaque étudiant est prié de respecter le travail des autres, notamment en s'efforçant de maintenir le silence et le calme de rigueur dans ce type d'établissement. Vous avez toutefois la possibilité de travailler sur place dans les salles disponibles (un plan d'occupation des salles sera affiché à cet effet). Aucune nuisance sonore ne doit venir troubler le calme de l'immeuble. L'accès au WI-FI est uniquement réservé à un usage studieux.

### Stationnement

Des emplacements vélos sont à votre disposition.

Montpellier : Aucune place de parking n'est prévue pour le stationnement de vos véhicules. Merci de prendre vos dispositions pour vous garer à proximité.

Nîmes : Le stationnement devant l'établissement est réservé aux enseignants et à l'administration. Vous disposez d'un parking situé plus haut dans la rue. Il est interdit de stationner le long de la rue sous peine de mise en fourrière.

### Déjeuner

Vous pouvez manger dans les salles disponibles, à condition que l'endroit reste propre. Vous disposez si vous le souhaitez de frigos et de micro-ondes.

### Sécurité

Pour des raisons évidentes de sécurité, toute personne étrangère à l'établissement ne peut être tolérée.

Les étudiants doivent respecter les consignes et le matériel de sécurité incendie.

L'étudiant ayant commis des dégradations se verra exclu de l'établissement et sera financièrement responsable des dommages provoqués.

IPESUD décline toute responsabilité en cas de risques encourus par l'étudiant qui ne serait pas assuré en responsabilité civile vis à vis de l'établissement et/ou en cas de responsabilité de sinistre. L'école décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou détériorations d'objets appartenant aux étudiants.

### Événements exceptionnels

En cas d'événements exceptionnels (intempéries, épidémies...) :

Les changements d'horaires sont le plus fréquemment signalés par mail ou par sms. Ainsi, vous devez tenir informé l'administration de tout changement de coordonnées.

Nous vous invitons à vous abonner à notre page Facebook «IPESUD-Officiel» et notre compte Instagram «Ipesud.official» pour être tenus informés au plus vite d'éventuels changements.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Article 1. Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles d'IPESUD avec ses clients dans le cadre de la fourniture de prestations de services dans le domaine de la formation.

### Article 2. Nature de la formation

IPESUD propose des classes préparatoires privées de préparation aux concours de santé. IPESUD se réserve le droit d'effectuer des modifications sur le contenu des formations proposées.

### Article 3. Durée

Les cours se déroulent d'août à juillet selon les formations. Les séances de cours sont réparties sur l'année en fonction du calendrier défini par IPESUD. Le présent contrat est valable pour l'année scolaire en cours.

### Article 4. Qualifications et attestations

Attestation de suivi de formation en fin d'année sur demande, évaluations régulières.

### Article 5. Inscriptions

- Le nombre de places étant limité, IPESUD ne peut garantir toutes les inscriptions, et ouvre son enseignement pour un nombre minimum d'étudiants.
- Les inscriptions sont closes sans préavis dès que les effectifs sont atteints.
- Tout dossier incomplet se verra automatiquement mis en attente.
- Le candidat pourra considérer son inscription comme définitive quand il recevra de la part d'IPESUD l'accusé de réception du présent contrat.

### Article 6. Délai de rétractation

Il est possible pour l'étudiant ou son représentant légal de se rétracter dans un délai de 7 jours à compter de la réception du dossier d'inscription par IPESUD, par lettre recommandée.

### Article 7. Modalités financières

- Les conditions de règlement figurent sur le présent contrat et sur l'échéancier remis avec le mandat SEPA.
- Les prix des produits et prestations sont nets. Le centre de formation n'est pas assujéti à la TVA.
- En cas de non paiement, les frais bancaires supportés par IPESUD seront à la charge du client. Tout retard de paiement pourra donner lieu à l'application des pénalités calculées à une fois et demi le taux d'intérêts légal en vigueur. Le non paiement des frais de scolarité entraîne l'exclusion de l'étudiant. Tout étudiant exclu pour non-respect du règlement intérieur devra s'acquitter de la totalité des frais de scolarité dans les 15 jours suivant son exclusion.

### Article 8. Conditions d'annulation

• **Annulation avant la rentrée** : toute candidature se verra automatiquement annulée et le chèque d'acompte restitué si le candidat lycéen n'a pas obtenu son baccalauréat ou n'a pas été admis dans la Faculté de Montpellier-Nîmes.

• **Annulation en cours d'année** : en cas de force majeure (hospitalisation, accident grave), l'étudiant et ses responsables légaux informent le centre de formation par lettre recommandée avec accusé de réception et joignent impérativement un justificatif. IPESUD remboursera à l'étudiant les frais de scolarité au prorata temporis.

En cas d'abandon non justifié après la rentrée, les frais de scolarité sont définitivement acquis par IPESUD. Aucune restitution des frais de scolarité, même partielle, ne sera réalisée. Toute année commencée est due dans son intégralité.

### Article 9. Assiduité

La participation à l'ensemble du cursus est obligatoire. Aucun document ne sera remis à l'étudiant en cas d'absence injustifiée.

### Article 10. Règlement intérieur

L'étudiant s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement ci-joint.

### Article 11. Loi informatique et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par les services de la scolarité et sont uniquement destinées à la gestion des étudiants du centre de formation.

Conformément à la loi française "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données personnelles le concernant.

### Article 12. Responsabilité

S'agissant des produits et prestations proposés :

• Ni l'école, ni le client, ne sauraient être tenus responsables de toute inexécution qui aurait pour origine un cas de force majeure, échappant à leur contrôle, incluant notamment, sans que cela soit limitatif, les cas de guerre, d'émeute, d'insurrection, d'interruption de transport, de problème d'importation ou d'exportation, de grève, de lock-out, de pénurie, d'incendie, de tremblement de terre, de tempête, d'inondation, de pandémie.

• S'agissant de l'utilisation du site Internet : IPESUD ne garantit pas que le site est exempt d'anomalies, d'erreurs ou de bugs, ni que ceux-ci pourront être corrigés, ni que le site fonctionne sans interruptions ou pannes, ni encore qu'il est compatible avec un matériel ou une configuration particulière. En aucun cas, IPESUD ne sera responsable de tout type de dommage prévisible ou imprévisible découlant de l'utilisation ou de l'impossibilité totale ou partielle d'utiliser le site. L'utilisateur déclare connaître les caractéristiques et limites de l'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des télécommunications.

### Article 13. Règlement des litiges

Le contrat est soumis au droit français. Les litiges sont de la compétence de la juridiction de Montpellier. Toute réclamation de la part de l'Étudiant ou de son Répondant financier concernant les modalités d'exécution de la présente convention ou de la formation devra être adressée au service suivant : IPESUD – 256 avenue des moulins 34090 Montpellier

Par ailleurs, en vertu de l'article L152-1 du code de la consommation est préalablement à tous litiges, le signataire de la présente convention est informé qu'il peut mettre en œuvre la procédure gratuite de médiation en vue de la résolution amiable de tous litiges. Pour ce faire il s'adressera à Médiation de la Consommation & Patrimoine /12 Square Desnouettes 75015 PARIS /www.mcommediation.org

### Article 14. Identification

SAS Hippocrate Phi IV - Capital social 7 183 625 € - 4-10 rue Mozart – 92110 CLICHY - Siret 321 289 514 – RCS Paris

### Article 15. Assurances

IPESUD décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'endommagement des effets personnels de l'étudiant survenus dans les locaux de l'établissement. Les assurances maladie, accident ou responsabilité civile sont à souscrire par l'étudiant lui-même ou par un représentant légal en cas de minorité.